



SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

IDENTIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ DU PAIEMENT DE LA FACTURE D'UN TRANSPORT PAR AMBULANCE

Pour vous aider à identifier «l'agent payeur» qui sera responsable du paiement d'un transport par ambulance, reportez-vous au tableau ci-dessous. Prenez note que la «Politique du transport des malades au Québec» a toujours préséance sur ce tableau.

CATÉGORIES D'USAGERS	RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT Lieu de Prise en charge et Destination					
	D'une résidence, d'un lieu public ou du lieu d'un accident, vers un établissement du réseau de la santé et des services sociaux		D'un établissement du réseau vers un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux		D'un établissement du réseau vers le domicile de l'usager	
Personne victime d'un accident de la route	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)		Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**		Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*	
Personne victime d'un accident de travail	Employeur		Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)**		Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)*	
Personne victime d'un acte criminel ou de civilisme	Commission de la santé et de la sécurité du travail (I.V.A.C.)		Commission de la santé et de la sécurité du travail (I.V.A.C.)		Commission de la santé et de la sécurité du travail (I.V.A.C.)	
Prestataire de la sécurité du revenu	Centre Travail-Québec		Établissement du réseau		Centre Travail-Québec*	
Cris, Inuit et Naskapis conventionnés	Établissement RÉGIONAL du réseau		Établissement du réseau		Établissement RÉGIONAL du réseau	
Indiens (fédéral)	Ministère Santé-Canada ou Conseil de Bande		Établissement du réseau		Ministère Santé Canada ou Conseil de Bande	
Prisonnier dans un centre de détention (provincial)	Ministère de la Sécurité publique		Établissement du réseau		Ministère de la Sécurité publique	
Prisonnier dans un centre de détention (fédéral)	Solliciteur général du Canada		Solliciteur général du Canada		Solliciteur général du Canada	
Ancien combattant (Pensionné)	Ministère des Anciens combattants*		Ministère des Anciens combattants		Ministère des Anciens combattants*	
Ancien combattant (Allocataire)	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Moins de 65 ans	65 ans et plus
	Ministère des Anciens combattants*	Établissement du réseau*	Ministère des Anciens combattants**	Établissement du réseau*	Ministère des Anciens combattants*	Établissement du réseau*
Personne membre des forces armées	Ministère de la Défense nationale		Ministère de la Défense nationale		Ministère de la Défense nationale	
Non résident du Québec	Individu		Individu		Individu	
Personne victime d'accident domestique, sportif ou d'une maladie subite ou chronique	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Établissement du réseau		Moins de 65 ans	65 ans et plus
	Individu	Établissement du réseau*			Individu	Établissement du réseau*

Si vous avez à payer un transport par ambulance, non admissible à la gratuité, il est important de vérifier si ces frais ne seraient pas couverts par une compagnie d'assurance privée ou par un organisme autre que ceux cités dans le tableau.

* L'individu assume les frais inhérents à son transport si son état de santé ne nécessite pas un déplacement sur civière par ambulance.

** L'individu assume, également les frais inhérents à son transport lorsqu'il choisit d'être transporté dans un établissement autre que celui désigné par le médecin traitant de l'établissement qui recommande le transport.

NOTE: Sans égard à l'âge, l'individu assume les frais inhérents à son transport s'il est effectué:

- a- entre deux résidences privées OU,
- b- d'un lieu public vers une résidence privée OU,
- c- d'une résidence privée ou d'un lieu public vers une clinique privée OU,

- d- d'une résidence privée ou d'un lieu public vers un bureau de médecin, même si ce bureau est situé à l'intérieur d'un établissement du réseau OU,
- e- d'une clinique privée ou d'un bureau de médecin vers une résidence privée